



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

Accord intéressement (2018)

La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

Qu'est-ce que c'est ?	La reconnaissance du travail de tous les salariés par un complément collectif de rémunération.
Comment est-il réparti ?	Uniformément quel que soit l'emploi occupé et la région concernée.
Qui peut en bénéficier ?	Les salariés de droit privé et contractuels de droit public qui ont au moins 3 mois d'ancienneté à la fin de l'exercice de référence.
Quand est-il distribué ?	Avant le dernier jour du 5ième mois de l'année suivant l'exercice de référence, soit avant le 31 mai .
Quel est son montant ?	<ul style="list-style-type: none">• Pour 70% sur un critère économique EBE (excédent brut d'exploitation) / CA (chiffre d'affaires),• Pour 15% sur le niveau de couverture de stock des CGR,• Pour 15% sur l'absence d'injonction de l'ANSM,• Un bonus est accordé en fonction de l'augmentation du taux de fidélisation des donneurs.
Sous quelle forme le recevoir ?	<p>3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Versement immédiat sur son compte bancaire• Le placer sur le Plan d'épargne entreprise (PEE), placement à court terme débloable au bout de 5 ans. Somme majorée par un abondement de la direction à hauteur de 60%.• Le placer sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) placement à long terme débloable au départ à la retraite. Somme majorée par un abondement de la direction à hauteur de 80%. <p>En absence de réponse du salarié avant la date limite, sa prime d'intéressement sera placée au Plan d'Épargne Entreprise (PEE).</p>
Exemple de montant :	En 2020 versé en 2021, le versement moyen a été de 390€.
Les sommes sont-elles soumises à l'impôt sur le revenu ?	Oui dès lors qu'elles sont perçues. Non si elles sont placées sur le PEE ou le PERECO.